



# WALLONIE SANTÉ

Communiqué de presse

## **ProPulsion Santé, le prêt subordonné qui renforce la structure financière des acteurs de la Santé et de l'Action sociale dans la crise COVID-19**

**WALLONIE SANTÉ, l'unique fonds public d'investissement du secteur de la Santé et de l'Action sociale en Wallonie, vous soutient dans la crise COVID-19. Avec le nouveau prêt « ProPulsion Santé », les structures fragilisées peuvent renforcer leur solvabilité financière tout en bénéficiant de liquidités. Ce prêt subordonné d'un montant maximal de 1,8 Mio € et conjoint à un crédit bancaire équivalent est disponible dès à présent.**

Liège – le 2 avril 2021

WALLONIE SANTÉ est l'unique fonds d'investissement régional wallon actif dans la Santé et l'Action Sociale. Sa mission est de soutenir les institutions de soins (hôpitaux, maisons de repos et de soins, résidences-services, structures d'accueil pour personnes handicapées, maisons médicales, associations de Santé Intégrée, services et centres de santé mentale... etc.) à la fois dans leurs besoins de croissance, mais aussi dans la crise COVID-19 qui s'est installée durablement et dont l'issue est toujours difficile à apprécier.

### **Nouveau prêt « ProPulsion Santé »**

Dès le début de la crise, WALLONIE SANTÉ a mis en place une série d'outils pour soutenir les institutions dans la crise : moratoires sur les prêts, nouveaux prêts, garanties, etc. Tout a été fait pour soutenir les liquidités. Il s'avère aujourd'hui que la durée de la crise nécessite la mise en place de moyens complémentaires. Pour ce faire, WALLONIE SANTÉ a mis au point, avec la collaboration de la SOWALFIN, un nouveau type de prêt « ProPulsion Santé ». Il s'agit d'un prêt subordonné dont l'objectif est de consolider les fonds propres des institutions de la Santé et de l'Action sociale et contribuer ainsi à l'amélioration de leur solvabilité, tout en apportant les liquidités nécessaires.

Ce nouveau prêt « ProPulsion Santé » répond aux caractéristiques suivantes :

- Montant du prêt de 100.000 à 1,8 Mio €, conjoint à un crédit bancaire d'un montant équivalent ;
- Taux de crédit identique à celui de la banque ;
- Destiné à reconstituer le fonds de roulement ;
- Une même durée que le crédit bancaire (10 ans maximum) avec une franchise de 6 mois minimum et 2 ans maximum ;
- WALLONIE SANTÉ ne demande aucune garantie ni de l'entreprise, ni de l'entrepreneur, ni de la banque ;
- Octroi : Via la banque ou sur demande auprès de WALLONIE SANTÉ ([www.walloniesante.be](http://www.walloniesante.be)) ;
- Peut être combiné avec d'autres produits/solutions WALLONIE SANTÉ dont notamment le prêt Green Health.

## **Un prêt subordonné, c'est quoi ?**

Le caractère subordonné signifie que WALLONIE SANTÉ accepte, en cas de concours avec d'autres créanciers non subordonnés, de ne prétendre au remboursement de son prêt en principal qu'après que ces autres créanciers aient pu faire valoir leurs droits, à l'exception – par exemple – des gérants, dirigeants et administrateurs, associés et actionnaires, des entreprises créditées.

### **Pour de plus amples informations :**

Visuel ProPulsion Santé disponible sur [www.walloniesante.be](http://www.walloniesante.be)

**Philippe Buelen**  
CEO  
+32 475 626 700

**David Leclercq**  
Communication officer  
[david.leclercq@sogepa.be](mailto:david.leclercq@sogepa.be)  
+32 476 545 730